

Le Sénat se réunit de nouveau à 8.30 du soir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose que, lorsque le Sénat s'ajournera, il reste ajourné jusqu'à demain, à 1.30 de relevée.

La motion est agréée.

Le Sénat est ajourné jusqu'à demain, à 1.30 de relevée.

SÉNAT.

Président: l'honorable JOSEPH BOLDDUC.

Jeudi, le 1er juillet 1920.

Le Sénat se réunit à 1.30 heure.

Prière et affaires de routine.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON.

PREMIERE LECTURE.

Le Sénat reçoit un message de la Chambre des communes au sujet du bill (50) intitulé: Loi modifiant la loi de l'inspection du poisson.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. BOSTOCK: Expliquez.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quand nous serons en comité.

La motion est approuvée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

ETUDE EN COMITE.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill. L'honorable M. Gordon étant au fauteuil.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, c'est un bill qui pourvoit à l'inspection et à la réglementation de la mise en conserve du poisson mariné. Ce bill a été présenté principalement sur les représentations de l'association canadienne des pêcheries, et il met pratiquement le poisson sur le même pied que les fruits et les autres produits qui sont inspectés et réglementés par le gouvernement. Jusqu'à présent, l'inspection du poisson se faisait à peu près comme l'inspection des autres produits—en réalité, elle n'était pas faite

L'honorable HEWITT BOSTOCK: Honorables messieurs, ce que je vois d'extraordinaire au sujet de ce bill, si c'est une mesure désirable, comme mon honorable ami a cherché à le démontrer à la Chambre, c'est qu'il n'ait pas été présenté plus tôt. Si la prorogation avait eu lieu, comme nous l'espérons, à 10 heures hier soir, ce bill n'aurait apparemment pas été adopté. On l'amène maintenant devant nous—j'allais dire, à l'expiration de la session, mais c'est encore plus tard. . .

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Disons à la onzième heure.

L'honorable M. BOSTOCK: . . . lorsque les membres s'en sont allés, et que nous ne sommes plus en position d'étudier le bill.

Quant au bill lui-même, j'en ai eu une copie il y a quelques minutes seulement, et il est bien difficile de dire exactement ce qu'il signifie. Toutefois, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le dernier article, qui dit:

La présente loi entrera en vigueur, à l'égard du poisson pris sur le littoral du Pacifique, le premier jour de novembre mil neuf cent vingt, et, à l'égard du poisson pris sur le littoral de l'Atlantique, le premier jour d'avril mil neuf cent vingt et un.

Je ne vois donc pas de nécessité d'adopter hâtivement cette législation à présent. Si l'industrie de la pêche réussit bien, comme elle a été prospère dans ce pays pendant nombre d'années, sans cette loi, et si cette législation ne doit entrer en vigueur qu'après novembre sur la côte du Pacifique, et ne s'appliquer qu'après le 1er avril 1921 sur la côte de l'Atlantique, certes cette législation aurait pu être retardée à la prochaine session, alors que nous pourrions l'étudier avec soin pour savoir ce que nous devons faire.

L'honorable M. CROSBY: Cette mesure aurait dû être adoptée il y a dix ou quinze ans.

L'honorable M. BOSTOCK: Peut-être que mon honorable ami (l'honorable sir James Lougheed) pourra nous donner la signification de la clause à la fin du nouvel article 9:

Toutefois, il ne doit jamais y avoir d'appel lorsque l'appelant n'est pas en mesure de convaincre le ministre que l'identité du récipient ou du poisson au sujet duquel l'appel est désiré a été soigneusement conservée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il doit y avoir une preuve sur laquelle sera basé l'appel. C'est un principe de loi qui s'applique sans contredit.